



AVIS PUBLIC

**AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT
LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF
AU PPCMOI 111 237**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce projet de résolution :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 avril 2017, le conseil a adopté le second projet de résolution PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sans modification*.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin qu'une ou des dispositions de la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Le projet vise à permettre la construction d'une station d'essence libre-service dans la zone C-201, sur le lot connu et désigné sous le numéro 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, située au 100, chemin Saint-François-Xavier.
4. La zone visée et les zones contigües sont plus amplement décrites aux tableaux suivants :

Zone visée	Adresses concernées	
C-201	Chemin Haendel	Lot 4 030 360
	Chemin Saint-François-Xavier	68, 70, 90, 100 et 102

Zones contigües	Adresses concernées	
CO-202	Chemin Saint-François-Xavier	Lots 2 092 094 et 2 092 096
H-203	Chemin Saint-François-Xavier	Lot 3 148 371
	Avenue de Naples	2 à 4 (adresses paires) 18, 26, 34, 42, 50 et 58 21 à 25 (adresses impaires) 51 à 55 (adresses impaires)
	Avenue de Nice	6 à 12 (adresses paires)
	Avenue Nicolet	2 à 12 (adresses paires)
H-210	Route 132	Lot 2 095 184
	Avenue de Gironde	2 à 34 (adresses paires)
	Avenue Goethe	21 à 25 (adresses impaires)

	Avenue Grégoire	6, 8, 12, 16, 18 22 à 44 (adresses paires) 48 à 62 (adresses paires) 66 à 82 (adresses paires)
	Chemin Haendel	220 à 288 (adresses paires) 292 à 296 (adresses paires)
P-211	Chemin Saint-François-Xavier	55
C-212	Chemin Saint-François-Xavier	59
C-213	Chemin Saint-François-Xavier	65 à 95 (adresses impaires) 101
	Chemin Haendel	255 et 265
C-401	Chemin Saint-François-Xavier	107, 125, 131 et 151

Endroit où se situe la zone visée	La zone C-201 est bornée au nord par le bâtiment de la Régie intermunicipale de police de Roussillon, au sud par la Route 132, à l'est par le boulevard Saint-François-Xavier et à l'ouest par la limite municipale avec la ville de Delson.
-----------------------------------	--

5. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée :

5.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 avril 2017 :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 avril 2017 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 avril 2017 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 18 avril 2017, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Toute personne intéressée désirant s'opposer à la résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue aux Services juridiques de la Ville au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, au plus tard le huitième jour (8) qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 11 mai 2017;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du projet :

Le second projet de résolution et le plan détaillé des zones visée et contigües peuvent être obtenus, sans frais, à l'hôtel de ville situé au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h. Le second projet de résolution est également accessible sur le site Internet de la Ville sous la section : *La ville/vie démocratique/avis publics*.

DONNÉ à Candiac, ce 1^{er} mai 2017.

Céline Lévesque
Greffière et directrice
Services juridiques